



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suspension de l'adoption internationale en Haïti

Question écrite n° 33191

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la suspension de l'adoption internationale en Haïti. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a pris le 11 mars 2020 un arrêté de suspension d'une durée de 3 mois, à compter de sa parution au *Journal officiel*, de l'adoption internationale en Haïti. Cette suspension a été prolongée par la suite par les arrêtés du 9 juin puis du 31 août 2020, avec une incertitude encore importante quant à la possibilité d'une reprise des adoptions en 2021. Cette décision a été prise en raison de la situation sécuritaire actuelle dans ce pays et concerne les dossiers de candidats à l'adoption résidant en France qui n'ont pas été apparentés à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté. Malgré un contexte sécuritaire dégradé, il semblerait que de nombreux pays, dont l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis ou la Suisse aient tenu à poursuivre les adoptions en utilisant de nouvelles procédures permettant de garantir la sécurité de leurs ressortissants, comme la période de sociabilisation faite à distance en visioconférence ou le rapatriement direct des enfants dans le pays d'accueil. La décision de la France pénalise actuellement de nombreuses familles françaises en attente d'adoption, qui font déjà face à un parcours particulièrement long et éprouvant, qui sont prêtes à accueillir un enfant, et qui demandent en conséquence au gouvernement français de prendre également des mesures en ce sens. En outre, les enfants haïtiens vivant dans les orphelinats, dans des conditions d'insalubrité et de pauvreté extrêmes sont les premières victimes de cette situation. Ils sont soumis à des carences multiples, à la malnutrition, et leurs conditions de vie n'ont fait que se dégrader ces derniers mois en raison de la pandémie de la covid-19. Pour ces enfants, l'adoption est leur seule chance d'avoir une vie meilleure. Il lui demande ainsi de procéder à une nouvelle évaluation de la situation sécuritaire locale et de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles dans les meilleurs délais qui permettraient de lever la suspension de l'adoption internationale en Haïti, tout en préservant la sécurité des adoptants français afin qu'ils n'aient pas à se déplacer en Haïti.

Texte de la réponse

La suspension de l'adoption internationale en Haïti résulte d'une analyse approfondie ayant pour préoccupations premières la sécurité de nos compatriotes et les conditions d'adoption des enfants. Ces derniers doivent être adoptés dans les meilleures conditions afin de prévenir toute situation d'échec à l'adoption. La persistance de l'insécurité générale dans le pays est préoccupante, comme l'indique la fiche « Conseils aux voyageurs » du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui conseille, « en raison de la situation sécuritaire et épidémique, de différer tout voyage en Haïti. » Par ailleurs, un enfant placé en crèche n'est pas nécessairement adoptable : il peut être placé en crèche par ses parents pour des motifs personnels, à titre provisoire, sans être pour autant abandonné. Les autorités haïtiennes compétentes déterminent l'adoptabilité d'un enfant. Quand l'enfant est adoptable, se pose la question des conditions d'appareillement et de familiarisation avec les candidats étrangers à l'adoption. La crise sanitaire a provoqué la fermeture des frontières et l'arrêt des liaisons aériennes entre Haïti et la France, notamment la Guadeloupe. Une socialisation entre un enfant et des candidats à l'adoption n'est donc matériellement plus possible. Une socialisation par moyens numériques ne nous paraît pas satisfaisante tant elle ne permet pas la création d'un lien de qualité entre parents et enfant, gage d'une

adoption réussie. Le nouvel arrêté de suspension, en cours jusqu'au 31 décembre 2020, tire les conséquences de cet état de fait. Cette suspension est temporaire. Sa durée a été fixée à 4 mois pour permettre de réévaluer la situation rapidement. L'adoption, par ceux de nos compatriotes qui souhaitent réaliser leur projet d'adoption en Haïti et fonder une famille, pourra reprendre dès que les conditions locales le permettront.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33191

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7190

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 8027